

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit invité à faire une déclaration à l'appel des motions pour nous expliquer pourquoi, hormis les motifs évidents de parti pris et d'opportunisme politiques, le gouvernement a décidé de continuer à financer à l'aide des deniers publics un projet qui s'est depuis longtemps révélé non rentable sur le plan économique.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LA RÉVISION DE LA POSITION À L'ÉGARD DE LA CONSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente. Certains premiers ministres provinciaux et le chef de l'opposition prétendent qu'à l'origine, la Confédération a été créée pour garantir une double majorité quand il s'agit d'apporter des changements à la constitution. Un tel raisonnement, s'il était poussé jusqu'à sa conclusion logique, affaiblirait la notion de suprématie parlementaire que les Canadiens érigent en principe depuis 113 ans et déboucherait sur l'instauration d'un régime comparable à celui des États-Unis. Aussi, je propose, appuyé par le député de York-Sud-Weston (M^{me} Appolloni):

Que la Chambre exhorte l'opposition officielle à revenir immédiatement sur sa position constitutionnelle, afin de s'assurer qu'elle ne préconise pas l'avènement d'un républicanisme larvé au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), appuyé par le député de York-Sud-Weston (M^{me} Appolloni), propose:

Que la Chambre exhorte l'opposition officielle à revenir immédiatement sur sa position constitutionnelle, afin de s'assurer qu'elle ne préconise pas l'avènement d'un républicanisme larvé au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark).

● (1410)

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, merci de m'accorder la parole...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas au courant de ce qui se passe et je me demande si le député qui a proposé la motion...

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Vous aviez donné la parole au chef de l'opposition.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux tirer au clair qui a le droit de parler le premier.

M. Clark: C'est sûrement la personne à qui on a donné la parole.

Mme le Président: Le député qui a proposé la motion s'est assis et n'a pas cherché à prendre la parole. Je donne donc la parole au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je vous remercie, madame le Président. Nous n'aurons pas beaucoup de temps pour débattre cette motion maintenant, mais il y a des questions très importantes qui doivent être soumises à la Chambre et aux Canadiens.

La motion préconise un réexamen des positions constitutionnelles adoptées par un parti à la Chambre. J'espère ardemment que le parti libéral procédera à une révision de la politique qu'il impose à nombre de ses membres.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Surtout que la motion était apparemment motivée par le désir de protéger les principes parlementaires. Ce qui nous intéresse dans cette démarche est de défendre le principe de la suprématie du Parlement de deux façons. La première, bien sûr, est de nous assurer que le Parlement du Canada et les assemblées législatives dans tout le pays conservent leur droit de prendre des décisions conformément à l'esprit d'association entre partenaires sur lequel repose le fédéralisme et de ne pas permettre que ces droits soient effrités et contournés par le biais d'un référendum national. Un tel geste pourrait porter atteinte à l'essence même du fédéralisme canadien en excluant de tout accord de réforme constitutionnelle les assemblées législatives et les gouvernements élus des provinces.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La deuxième question qui nous préoccupe profondément porte sur les droits du Parlement et, en particulier, sur notre pouvoir d'intervention dans la réforme constitutionnelle...

[Français]

... et la détermination du gouvernement libéral et du parti libéral de nier au Parlement, ici, à la Chambre des communes ou aux comités du Parlement, le droit de tenir publiquement les séances, l'occasion d'avoir la possibilité d'une pleine discussion sur toutes les options qui touchent la Constitution, la loi de base du Canada. Le comité mixte sur la Constitution nous a mis au courant aujourd'hui, comme on le sait, madame le Président, d'une décision visant à nier aux Canadiens le droit d'exprimer leur propre opinion sur la Constitution du Canada, sur le projet de résolution sur la Constitution présenté par le gouvernement du Canada.